

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Au capital de 1 438 485 euros

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les tableaux de flux de trésorerie

Exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012.

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

Commissaire aux Comptes

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil

75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International
Commissaire aux Comptes
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Au capital de 1 438 485 euros
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence

Rapport d'examen limité du rapport du commissaire aux comptes sur les tableaux de flux de trésorerie

Exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012.

Au président du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Global EcoPower SA et en réponse à votre demande dans le cadre de la publication de vos tableaux de flux de trésorerie, nous avons effectué un examen limité des tableaux de flux de trésorerie relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces tableaux de flux de trésorerie ont été établis sous la responsabilité du président du conseil d'administration et n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces tableaux de flux de trésorerie.

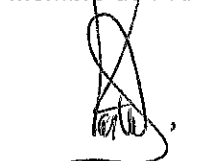
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les tableaux de flux de trésorerie, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les tableaux de flux de trésorerie présentent sincèrement l'évolution de la trésorerie de la société au cours des exercices clos le 31 décembre 2010, le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2013

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme

Au capital de 1 438 485 euros

Siège social : 75 rue Denis Papin

13857 Aix en Provence

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels

Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International

Commissaire aux Comptes

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A

Membre de PKF International
Commissaire aux Comptes
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101 rue de Miromesnil
75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Au capital de 1 438 485 euros
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence

Rapport d'examen limité du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels
Période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Au président du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Global EcoPower SA et en réponse à votre demande dans le cadre de la publication de vos comptes semestriels, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels relatif à la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2013

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL